1er septembre 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le 1er septembre 2026 à l'église de Saint-Hugues située au 156, rue du Couvent, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, Alexandre St-Martin, Simon Valcourt, François Landry, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Monsieur Paul Sarrazin, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

À 20 h 08, monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

26-09-196 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM** :

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** :

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026.

4. **TRÉSORERIE :**

4.1. Adoption des comptes à payer au 2026-07-23 et au 2026-08-25;
4.2. Entériner le paiement de la facture à Chapdelaine Asphalte pour des travaux de rapiéçage au montant de 69 068.59 taxes incluses;
4.3. Dépôt rapport du maire pour l'exercice financier 2025;
4.4. Autorisation de paiement de la facture de laboratoire de la Montérégie – Adoption.

5. **ADMINISTRATION :**

5.1. Dépôt rapport des formations obligatoires des élus municipaux;
5.2. Caïn Lamarre – Mandat général de services professionnels pour 2027 – Adoption;
5.3. Fonds de développement rural – Demande d'aide financière – Désigner un responsable;
5.4. Déplacement pour le directeur général afin qu'il assiste au colloque de la zone 6 de l'association des directeurs généraux du Québec (ADMQ), le 17 septembre prochain à Frelighsburg – Autorisation;
5.5. Demande au ministre de la Justice un nouveau lieu ou pourra siéger la Cour municipale de la ville de Saint-Hyacinthe.

6. **VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT :**

6.1. Déneigement des endroits publics – Saison 2026-2027 – Contrat octroyé à la Ferme François Laperle – Adoption;
6.2. Dépôt demande d'aide financière – Volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports pour effectuer des travaux de réfection de la route du moulin et des ponceaux, sur Bourgchemin Est et sur la rue Notre-Dame.

7. **URBANISME :**

7.1. Dépôt – Rapports de l'inspecteur;
7.2. Demande de révision de la demande #PIIA-2026-10 relative au remplacement des rampes, des garde-corps et des colonnes de la galerie avant de la résidence du 491 rue Saint-François, lot 2 707 664, zone 103-P à Saint-Hugues – Adoption;
7.3. Règlement # PPCMOI-2026-02, soit plus précisément pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 logements ainsi qu'une allée de circulation de 6.40 mètres de la largeur sur le lot 6 563 613 – Adoption;
7.4. Demande d'autorisation à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, concernant une utilisation autre qu'agricole sur lot 2 707 570 d'une superficie de 2570,98 m², en faveur de madame Audrey Blouin et monsieur David Arpin – Adoption.

8. **REQUÊTES DIVERSES :**

8.1. La Clé sur la Porte – Demande de soutien financier – Autorisation;
8.2. Journée internationale des personnes âgées – 1er octobre – Proclamation.

9. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & CIVILE :**

9.1. Aucun point

10. LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS :

10.1. Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration – Demande d'aide financière – Désigner un responsable

11. IMMEUBLES :

11.1 Aucun point

12. VARIA :

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

14. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par la conseiller Simon Valcourt, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les 2 points suivants :

Ajout : 12.1 Demande d'aide financière à la MRC des Maskoutains d'un montant de 5 000 $ dans le cadre des activités du 200e qui se dérouleront tout au long de l'année 2027 ;

12.2 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale (PRACIM) – Volet 1.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-09-197

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉ

4. TRÉSORERIE

26-09-198

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2026-07-23 et 2026-08-25

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2026-07-23 des comptes payés et à payer au montant de 314 199.24 $ pour le mois de juillet 2026, ainsi que les salaires versés pour le mois de juin 2026 au montant de 33 317,90$.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2026-08-25 des comptes payés et à payer au montant de 245 691.35 $ pour le mois d'août 2026, ainsi que les salaires versés pour le mois de juillet 2026 au montant de 43 434,62 $.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer totalisant 314 199.24$ pour le mois de juillet, et totalisant 245 691,35$ pour le mois d'août, ainsi que les salaires versés de 33 317,90$ pour le mois de juin et de 43 434,62$ pour le mois de juillet.

ADOPTÉE

26-09-199

4.2 ENTÉRINER LE PAIEMENT DE LA FACTURE À CHAPDELEINE ASPHALTE POUR LES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE AU MONTANT DE 69 068.59$ - TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture de l'entreprise Chapdeleine Asphalte pour les travaux de rapiéçage effectués en juin dernier.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aurait dû autoriser le paiement de cette facture au mois de juillet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le paiement de la facture de l'entreprise Chapdeleine Asphalte, pour un montant de 69 068.59 $ taxes incluses.

ADOPTÉE

4.3 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport du maire pour l'exercice financier 2025 émis par Madame Nathaly Gosselin, directrice générale adjointe.

26-09-200

4.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE LABORATOIRE MONTÉRÉGIE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture du Laboratoire de la Montérégie pour travaux rendus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de laboratoire ont été réalisés en prévision des réfections à venir sur la route du Moulin et le rang Bourgchemin et la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT les informations reçues de M. Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains confirmant que les travaux réalisés par le Laboratoire de la Montérégie répondent aux exigences demandées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement de la facture à Laboratoire de la Montérégie, pour un montant de 42 138,34 $ taxes incluses. ;

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport de la formation des élus complétée à la suite des élections du 2 novembre 2025.

26-09-201

5.2 CAÏN LAMARRE – MANDAT GÉNÉRAL DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR 2027 – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'une offre de services professionnels a été déposée par la firme d'avocats Cain Lamare pour du soutien juridique en 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a des besoins juridiques ponctuels pour divers dossiers en cours d'année;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de se prévaloir de l'offre « B » qui inclut une banque de 15 heures à un taux privilégié et d'une rencontre de consultation avec le conseil, tel qu'il appert dans leur offre de services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE

26-09-202

5.3 FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – NOMMER UN RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, pour le projet suivant :

- Ajout d'un tableau indicateur et d'une estrade au pourtour de la surface de deck-hockey.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. Paul Sarrazin, directeur général et greffier-trésorier, à déposer la demande auprès du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains pour ce projet et à signer tout document concernant cette demande, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

26-09-203

5.4 AUTORISATION DE DÉPLACEMENT POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN QU'IL ASSISTE AU COLLOQUE DE LA ZONE 6 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU QUÉBEC (ADMQ), LE 17 SEPTEMBRE PROCHAIN À FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT QUE le colloque est une occasion de réseautage et d'apprentissage;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Sarrazin, directeur général a manifesté son intérêt pour assister à ce colloque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Paul Sarrazin, directeur général au colloque de la zone 6 de l'association des directeurs généraux du Québec (ADMQ), le 17 septembre prochain à Frelighsburg, et de rembourser les frais pour l'inscription et les déplacements, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

26-09-204

5.5 DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE UN NOUVEAU LIEU OU POURRA SIÉGER LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 23 février 2024 relativement à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités signataires de cette entente ont convenu que la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe a compétence sur l'ensemble du territoire de la MRC Les Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE le chef-lieu et le greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe sont situés à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Hyacinthe, sis au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE pour l'optimisation du service, les séances de cour auront lieu dans des locaux loués par la Ville de Saint-Hyacinthe, situés au 1575, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention commune d'ajouter cet emplacement à titre de second lieu où les séances de cour peuvent être tenues;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 de la Loi sur les cours municipales prévoit qu'il est possible d'établir un autre lieu où la cour peut siéger;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe transmettra au ministre de la Justice les résolutions adoptées par les municipalités desservies relativement au nouveau lieu où pourra siéger la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

DE DEMANDER au ministre de la Justice d'établir que la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe puisse également siéger au 1575, rue Girouard Ouest

ADOPTÉE

26-09-205

6. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT

6.1 DÉNEIGEMENT DES ENDROITS PUBLICS – SAISON 2026-2027 – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux entreprises pour le déneigement de ses endroits publics pour la saison 2026-2027;

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX (taxes incluses)
Déneigement François Laperle	8 105,74 $
Stéphane Belleval	

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule offre;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de la Ferme François Laperle, en date du 18 août 2026 répond aux besoins de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le mandat pour le déneigement des endroits publics de la Municipalité, auprès de la Ferme François Laperle pour un montant de 8 105,74 $ taxes incluses, conformément à la soumission reçue.

ADOPTÉE

26-09-206

6.2 DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DU MOULIN ET DES PONCEAUX, SUR BOURGCHEMIN EST ET SUR LA RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux de réfection sur la route du Moulin, rang Bourgchemin Est et sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Landry, appuyé par le conseiller Alexandre St-Pierre, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise :

- La présentation d'une demande d'aide financière,
- Confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur,
- Reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,
- Certifie que M. Paul Sarrazin directeur général et secrétaire-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

7.URBANISME

7.1 RAPPORTS DE L'INSPECTEUR – DÉPÔT

Le directeur général dépose, auprès des membres du conseil municipal, les rapports émis pour le mois de juillet et août par Madame Marjorie Dionne, inspectrice en bâtiment et environnement.

26-09-207

7.2 DEMANDE DE RÉVISION DE LA DEMANDE #PIIA-2026-10 RELATIVE AU REMPLACEMENT DES RAMPES, DES GARDE-CORPS ET DES COLONNES DE LA GALERIE AVANT DE LA RÉSIDENCE DU 491 RUE SAINT-FRANÇOIS, LOT 2 707 664, ZONE 103-P À SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite remplacer les garde-corps, les rampes et les colonnes de la galerie de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention est assujettie au règlement no. 249-05 sur les PIIA et nécessite l'analyse du CCU et l'approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les rampes, garde-corps et colonnes actuellement en bois seraient remplacés par de l'aluminium;

CONSIDÉRANT QUE les colonnes actuelles présentent un caractère distinctif (bois travaillé);

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a écrit une lettre explicative de son projet aux membres du CCU, en date du 2026-07-07;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles sont en mauvais état et que le matériau actuel est en bois;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du règlement no. 249-05 requièrent notamment de favoriser l'utilisation de matériaux rappelant ceux employés à l'origine et de privilégier la conservation du caractère et du style d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement no. 249 requièrent que les éléments architecturaux d'origine soient réparés plutôt que remplacés et que l'enlèvement d'éléments architecturaux soit considéré en dernier recours;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du CCU est d'analyser les demandes en fonction du règlement en vigueur, sans influence extérieure;

CONSIDÉRANT QUE le projet est identique au précédent présenté lors de la séance du 20 mai 2026 dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'opinion envers la demande présentée est maintenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Richard Turcotte, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER la présente demande #PIIA-2026-10 relative au remplacement des rampes, des garde-corps et des colonnes de la galerie avant de la résidence du 491 rue Saint-François, lot 2 707 664, zone 103-P à Saint-Hugues.

ADOPTÉE

26-09-208

7.3 RÈGLEMENT # PPCMOI-2026-02, SOIT PLUS PRÉCISÉMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 4 LOGEMENTS AINSI QU'UNE ALLÉE DE CIRCULATION DE 6.40 MÈTRES DE LA LARGEUR SUR LE LOT 6 563 613 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2026-02), pour la construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements sur le lot 6 563 613;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 269-06 ne permet pas cet usage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les PPCMOI no. 300-10 permet à la Municipalité d'autoriser, sous certaines conditions, des projets dérogeant à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouveaux plans datés du 9 juin 2026, l'implantation a été retravaillée et que la superficie au sol du bâtiment a été réduite;

CONSIDÉRANT QUE l'allée de circulation proposée dans les plans datés du 9 juin 2026 est de 6.40 mètres, soit 0.60 mètre de moins que le minimum requis par le règlement no. 269-06;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé des recommandations dans les procès-verbaux de la séance du 7 juillet 2026 ainsi qu'à la séance du 11 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la résolution conformément au Règlement numéro 300-10 (PPCMOI), considérant la recommandation des membres du CCU, visant la délivrance d'un permis de construction pour le dossier PPCMOI-2026-02, soit plus précisément pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 logements ainsi qu'une allée de circulation de 6.40 mètres de la largeur sur le lot 6 563 613.

ADOPTÉE

26-09-209

7.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, CONCERNANT UNE UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE SUR LE LOT 2 707 570 D'UNE SUPERFICIE DE 2770,98 m² EN FAVEUR DE MADAME AUDREY BLOUIN ET MONSIEUR DAVID ARPIN– ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent autoriser un usage autre qu'agricole sur le lot 2 707 570 d'une superficie de 2570,98 m²;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent utiliser cette superficie agricole de 2570,98 m² à des fins résidentielles, dans le but d'y construire une résidence unifamiliale dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent vendre le lot 2 707 570 avec la possibilité de construire une future résidence;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aurait aucun impact négatif sur le potentiel agricole du lot visé;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs résidences unifamiliales dans le secteur du lot visé;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux entrées possibles sur le lot 2 707 570, soit sur le chemin des buissons, ainsi que par le lot privé 2 707 967;

CONSIDÉRANT QUE le lot est déjà desservi par l'aqueduc municipal, mais non relié aux égouts;

CONSIDÉRANT QUE 50% de la superficie du lot est boisé et que 50% est non boisée sans utilisation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le lot restera identique au niveau cadastral et que seulement l'utilisation changera;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune résidence sur le lot 2 707 570, sauf un hangar délabré;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait l'ajout d'un logement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation de la municipalité de Saint-Hugues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Hugues soutient la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, concernant une utilisation autre qu'agricole sur lot 2 707 570 d'une superficie de 2570,98 m², en faveur de madame Audrey Blouin et monsieur David Arpin.

ADOPTÉE

8. REQUÊTES DIVERSES

26-09-210

8.1 LA CLÉ SUR LA PORTE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la fondation La Clé sur la Porte offre aide et hébergement aux femmes et enfants victimes de violence conjugale sur tous les territoires de la MRC des Maskoutains, de la Vallée-du-Richelieu et de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QU'une centaine de femmes y sont accueillies chaque année, seules ou avec leurs enfants;

CONSIDÉRANT QU'elles y trouvent un refuge confidentiel et sécuritaire 24h par jours et 7 jours par semaine;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soutien financier datée du 29 juillet 2026 a été adressée à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir cet organisme dans la poursuite de ses actions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'OFFRIR la somme de 100$ à la fondation La Clé sur la Porte afin de l'aider dans l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉE

26-09-211

8.2 JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES – 1er OCTOBRE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre comme la Journée internationale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC marqueront ensemble la « Journée internationale des personnes âgées »;

CONSIDÉRANT QUE la « Journée internationale des personnes âgées » est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT QUE cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, les aînés de la MRC des Maskoutains contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la journée du 1er octobre 2026 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser et d'encourager la population de Saint-Hugues à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

ADOPTÉE

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

10. LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS

26-09-212

10.1 APPEL DE PROJETS POUR LE SOUTIEN AUX INITIATIVES DE COMMÉMORATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DESIGNER UNE PERSONNE RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration, pour le projet suivant :

- Reconnaître un personnage plus grand que nature M. Willie Lamothe natif de Saint-Hugues qui a marqué la musique western au Québec et même au-delà de ses frontières.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application de l'appel de projets, et s'engagent à les respecter.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. Paul Sarrazin, directeur général et greffier-trésorier, à déposer la demande auprès du ministère de la Culture dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration et à signer tout document concernant cette demande, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

11. IMMEUBLES

Aucun point

12 VARIA

26-09-213

12.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DES MASKOUTAINS D'UN MONTANT DE 5 000 $ DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU 200E QUI SE DÉROULERONT TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fêtera son 200e anniversaire de fondation en 2027;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités se dérouleront tout au long de l'année afin de souligner ce 200e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire avoir un appui financier de la part de la MRC des Maskoutains afin de soutenir l'ensemble de ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité par cette résolution demande une aide financière de cinq mille dollars (5 000 $) auprès de la MRC des Maskoutains dans le cadre de ses festivités entourant son 200e anniversaire de fondation.

ADOPTÉE

26-09-214

12.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALE (PRACIM) – VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé à la Municipalité une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a transmis à la Municipalité une convention d'aide financière établissant les droits et obligations des parties relativement à l'octroi de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette convention et souhaite accepter les conditions qui y sont prévues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accepte les modalités de la convention d'aide financière relative au projet réalisé dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

QUE le maire, et lui seul, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en accompagnement de la convention dûment signée.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

26-09-215

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h42, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce 2e jour de septembre 2026.

Richard Veilleux Maire	Paul Sarrazin Directeur général et secrétaire-trésorier